

## Compte-Rendu de la Séance du 27 septembre 2024

L'an 2024 et le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

**Présents** : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, CATHERINE Elysabeth, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, JAGUIN Gérard, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, VANDEWALLE Christian

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme VOGELS Nicole à Mme ALBERTELLI Evelyne, M. PEREIRA RODRIGUES Marco à M. LECHEVALLIER Philippe

**Invité(s)** : Mme BURET Sophie, Secrétaire général de Mairie

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15 **Date de la convocation** : 20/09/2024
- Présents : 13 **Date d'affichage** : 20/09/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme CATHERINE Elysabeth

### Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un point peut être apporté à l'ordre du jour concernant l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 septembre 2024.

### Objet des délibérations

2024\_18 Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 septembre 2024

2024\_19 Dépôt d'archives communales aux Archives Départementales

### 2024 18 Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 septembre 2024

#### **Exposé des motifs :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1er janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors

de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 27 502 euros.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,*

*Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,*

## **DECIDE**

**Article 1** D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **2024 19 Dépôt d'archives communales aux Archives Départementales**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives Départementales. Il s'agit d'archives assez anciennes (remontant jusqu'à 1674).

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives Départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies). Un gain de place en mairie est également possible. En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Une fois le dépôt effectué, les Archives Départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées.)

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant le projet de dépôt aux Archives Départementales,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier ces archives au Département,

Donne un avis favorable au dépôt des archives communales telle que listées dans la convention de dépôt entre la commune et le Département d'Eure-et-Loir

Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces qui se rapportent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Point sur le devis du CDG 28 concernant l'accompagnement à la gestion des archives**

Suite à la venue en mairie des Archives Départementales et constatant la présence de liasses importantes de documents en vrac nécessitant un tri à la pièce, un devis a été demandé auprès du centre gestion afin d'obtenir une aide à la remise en état de la documentation globale de la mairie.

Le CDG 28 a divisé la mairie en deux parties : les bureaux et le grenier.

1<sup>ère</sup> partie : pour les 5 bureaux (2 secrétariats, comptabilité, adjoints, maire) : le temps de travail pour le repérage, le tri, le classement et le reconditionnement des liasses en vrac est estimé à 133 heures soit 19 jours complets. Le coût serait de 7201€ TTC.

2<sup>ème</sup> partie : pour le grenier : le temps de travail pour le repérage, le tri, le classement et le reconditionnement des liasses en vrac est estimé à 336 heures soit 48 jours complets. Le coût serait de 18 192€ TTC.

Les élus s'accordent à dire qu'il est fort dommageable que ce travail de tri et de classement n'ait pas été fait au quotidien mais que le coût engendré est trop important pour la commune. Ils préconisent néanmoins de simuler la dépense de la 1<sup>ère</sup> partie dans le budget de 2025.

### **Projet de Parc Photovoltaïque sur un terrain privé – Société Energie Team**

La société Energie Team a pris rendez-vous en mairie au mois de Septembre afin de se présenter et de présenter un projet de parc photovoltaïques sur un terrain privé d'un des administrés de la commune. Le projet, prévu sur une parcelle de 4,5 hectares, comprendrait l'implantation de 5070 panneaux pour une puissance totale de 3.04 méga watt. Un éco pâturage avec des moutons est également prévu sous les panneaux solaires.

Actuellement, la société n'a pas encore déposé de demande et souhaitait, avant tout, rencontrer les élus afin de leur donner toutes les informations.

Ce projet, s'il aboutit, apporterait environ 2 108€ à l'année à la commune en retombées de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) contre 5 271€ à l'agglomération du Pays de Dreux et 3 162€ au département d'Eure-et-Loir.

Le projet ne se trouverait pas dans le cône de vision de l'Eglise de Dampierre-sur-Avre et n'aurait pas d'impact visuel négatif sur la vallée.

Etant sur une parcelle privée d'un habitant de la commune, la société Energie Team est en droit de déposer sa demande auprès de la Chambre de l'agriculture, le CDPENAF, la préfecture et tout autre organisme concerné.

S'il aboutit, le projet pourrait ne voir le jour qu'en 2027 ou 2028.

### **Recours chemin rural du Mesnil**

Suite à sa mise en impasse, la commune d'Acon a posé un recours au tribunal administratif d'Orléans pour abus de pouvoir. Monsieur le Maire a contacté la sous-Préfecture ainsi que l'avocat de la commune afin d'envisager la suite à donner.

L'ensemble du conseil ne comprend pas ce recours de la part de la commune d'Acon, considérant l'extrême dangerosité du carrefour se trouvant sur la RN 12 et ayant encore fait des victimes au mois d'août 2024 ainsi que la légitimité globale de cet arrêté.

### **Point sur les travaux en cours**

- Implantation d'Abris bus : les travaux d'implantation des abris bus de Godeneval et du Plessis commenceront avant la fin de l'année.
- Ilôt de sécurité chemin de la Bouverie : Madame Geslin prend la parole afin d'exprimer son mécontentement et signaler que les bordures de l'ilôt sont trop hautes et non franchissables. Monsieur le Maire s'engage à vérifier auprès de l'entreprise SFA si le cahier des charges a bien été respecté. Des catadioptres vont également être installés sur l'ilôt.

- Porte de la grange du Ménillet : sa réalisation est en cours et elle devrait être installée dans les prochaines semaines.
- Toit de la mairie : le bandeau sur la rive du chien assis de la mairie est abîmé et ne tient plus. Un filet de protection a été installé pour la sécurité. Un devis est en cours auprès d'un couvreur de la commune.

### **Entretien du chemin dans la vallée – création d'une passerelle**

Les ouvrages dans la vallée ont été nettoyés. Afin de pouvoir continuer à emprunter ce chemin, il est suggéré de construire une passerelle en bois sur la partie humide du chemin. Les agriculteurs seront tous consultés pour ce projet car ils prennent ce chemin en tracteur afin d'accéder à leurs champs. La commune prendra contact avec les services compétents afin d'effectuer une étude et pouvoir obtenir des subventions.

### **Courrier de la DRAC**

Suite à l'étude fait par Monsieur Régis MARTIN, architecte des bâtiments de France, les services patrimoniaux de la DRAC ont émis des observations. Après examen, l'étude diagnostic relative à la restauration générale de l'église Saint-Pierre nécessite d'être complétée afin de préciser le programme de travaux. Un devis va être demandé à Monsieur Régis MARTIN avant de prendre la décision de compléter ou non cette étude.

*Question de Madame RAGOT Elisabeth : Est-il possible de trouver rapidement une solution pour les dégradations engendrées par la présence de volatiles dans l'église ?*

L'ensemble des élus sont d'accord pour contacter un professionnel du secteur.

### **Point sur le COPIL**

L'agglomération du pays de Dreux ayant repris la compétence eau potable, continue son travail de rédaction du règlement de service eau potable.

### **Finances 2024**

Globalement la commune se porte bien. La question de l'emprunt se pose de nouveau car les taux ont baissé notamment pour la réfection de l'église Saint-Pierre.

### **Révision annuel CIA Secrétaire de Mairie**

Madame BURET Sophie, invitée du Conseil Municipal et Secrétaire de Mairie de la commune, quitte la séance afin que le Conseil Municipal puisse aborder ce point en toute transparence.

Après discussion, aux vues des compétences et du travail fourni par Madame BURET Sophie durant cette année 2024, le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame BURET Sophie une prime annuelle de 1008 € brut correspondant au montant maximal fixé par son groupe de fonctions et remis au prorata du nombre d'heure de son contrat.

### **Questions diverses :**

Monsieur Thierry DAUBIN précise qu'un devis à été demandé pour un ouvrage abîmé sur le passage de l'Avre.

**Fin de séance à 21h00**

En mairie, le 01/07/2024

Le Maire  
Philippe LECHEVALLIER

